



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 66693

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'enseignement de l'occitan. Plusieurs mesures prises en application de la loi d'orientation sur l'avenir de l'école supprimeraient les possibilités de valoriser l'enseignement de l'occitan et conduiraient à sa marginalisation, voire à son exclusion du système éducatif. Comme les langues régionales ne font plus partie du « socle commun », le nouveau concours de recrutement des professeurs des écoles ne proposent plus d'épreuve de langues régionales. À long terme, cela signifie qu'il n'y aura plus d'enseignants capables de dispenser l'initiation à l'occitan au CM2, comme le prévoit cependant l'article L. 312-10 du code de l'éducation nationale. Par ailleurs, d'après le Bulletin officiel du 6 janvier 2005, les langues anciennes sont revalorisées par rapport aux langues régionales puisque que leur coefficient au baccalauréat, contrairement à l'occitan, passe de deux à trois. Ces deux mesures représentent un recul en comparaison des dispositifs jusqu'ici en vigueur : la pratique de l'occitan serait en danger. En conséquence, il souhaiterait savoir ce qu'il compte entreprendre pour assurer la transmission d'un élément essentiel de notre patrimoine national et pour conforter la crédibilité de la France en matière de préservation de la diversité culturelle.

Texte de la réponse

La qualité de l'enseignement des langues régionales est garantie par l'existence d'enseignants spécialement recrutés par des concours dits « spéciaux » créés en 2002 qui comportent une épreuve écrite et une épreuve orale en langue régionale. Ce dispositif est maintenu pour les sessions futures des concours. Par ailleurs, les nouvelles épreuves des concours de recrutement de professeur des écoles qui s'appliqueront dès la session 2006 disposent que les langues régionales continuent à pouvoir être choisies au concours externe et au second concours interne, non plus de manière optionnelle, mais lors d'une épreuve orale facultative qui, en cas d'une note supérieure à 10, peut rapporter des points aux candidats et vaut certification. S'agissant précisément de l'occitan-langue d'oc, 88 postes ont été offerts au concours externe spécial langue régionale depuis sa création dans les académies de Bordeaux, Limoges, Montpellier, Nice et Toulouse.

Données clés

Auteur : [M. Rudy Salles](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66693

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 2005, page 5727

Réponse publiée le : 8 novembre 2005, page 10346